

**ASSEMBLEE NATIONALE**17 février 2005

---

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

**AMENDEMENT**

N° 475

présenté par  
M. DURAND, Mme DAVID, MM. BLAZY et Christian PAUL

-----  
**ARTICLE 8**  
(*Rapport annexé*)

Après le cinquante-deuxième alinéa du I, insérer les quatre alinéas suivants :

« La continuité éducative

« L'articulation entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire est mise en œuvre par l'équipe éducative en lien avec les parents et les responsables des activités périscolaires afin de lutter contre l'échec scolaire. Elle doit faciliter l'apprentissage de l'écriture et de la lecture et des premiers éléments de mathématiques.

« L'articulation entre le cours moyen 2<sup>ème</sup> année et la classe de 6<sup>ème</sup> est mise en œuvre par l'équipe éducative en lien avec les parents et les responsables des activités périscolaires afin de lutter contre l'échec scolaire. Elle s'appuie sur un enseignement spécialisé validant la maîtrise de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage des langues vivantes et de la pratique des technologies de l'information et de la communication, la connaissance des fondements de notre culture commune.

« L'articulation entre la classe de 3<sup>ème</sup> et la classe de seconde est mise en œuvre par l'équipe éducative en lien avec les parents et les responsables des activités périscolaires afin de lutter contre l'échec scolaire. Elle s'appuie sur un enseignement spécialisé validant la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère, l'apprentissage à la citoyenneté, la pratique des technologies de l'information et de la communication, la connaissance de savoirs scientifiques, artistiques, littéraires et philosophiques, une éducation aux média visant à décrypter l'image. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.

